



Arles Crau Camargue Montagnette

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 11 DECEMBRE 2019

Procès-verbal Partie 2

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 11 DÉCEMBRE 2019

CC2019_201 : Information Géographique / Attribution d'une subvention au Centre régional de l'information géographique de Provence-Alpes-Côte d'Azur

L'an deux mille dix neuf, le onze décembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 4 décembre 2019.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AMSELEM, AMY, AYME, BERNOT, BONO, BOUALEM, CARGNINO, CELLARIER, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, GRZYB, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MASSON, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Hamina AFKIR (pouvoir donné à Hervé SCHIAVETTI)
- Monsieur Antoine BECCIU (pouvoir donné à Renée AMY)
- Monsieur Serge BERTHOMIEU (pouvoir donné à Gilles AYME)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur Roland CHASSAIN (pouvoir donné à Bernard DUPONT)
- Monsieur Francis DEMISSY (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)
- Madame Mireille HENRY (pouvoir donné à Myriam CELLARIER)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Jacky PICQUET)
- Madame Nora MEBAREK (pouvoir donné à Claude VULPIAN)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)

Étaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Jean BERNABE
- Madame Nadine CATHALA
- Monsieur Pierre CHENEL
- Madame Michelle FERRER
- Monsieur Jacky GIMENEZ
- Madame Martine GONNET
- Monsieur Nicolas JUAN
- Madame Valérie LAUPIES
- Monsieur Philippe MARTINEZ
- Madame Eliane QUILLE-JACQUEMOT
- Monsieur Christian MOURISARD
- Monsieur Mohamed RAFAI
- Madame Florence RIVAS

Envoyé en préfecture le 12/12/2019

Reçu en préfecture le 12/12/2019

Affiché le 12/12/2019



ID : 013-241300417-20191211-CC2019_201-DE

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2019

CC2019_201 : Information Géographique / Attribution d'une subvention au Centre régional de l'information géographique de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Rapporteur : Lucien LIMOUSIN

Nomenclature ACTES : 7.5

Le Centre régional de l'information géographique (CRIGe) est une association loi 1901 qui assure des missions de service public. Ses statuts, d'association à directoire avec conseil de surveillance, rapprochent son fonctionnement de celui d'une agence publique. Elle est administrée par des membres fondateurs (État et Région), et associés (Départements).

Cofinancé dans les contrats de plan par la Région et l'État entre 2003 et 2006, rejoint par les Départements sur la période 2007-2014, le CRIGe est identifié dans la stratégie régionale 2015-2020, comme un outil permettant d'alimenter des observatoires et schémas locaux et comme un des principaux leviers du développement des usages du numérique.

Comme la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM), l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de la région sont bénéficiaires de cette structure. Associés au programme de travail du CRIGe PACA pour l'année à venir, ils ont confirmé leur intérêt pour ses travaux et ont exprimé des attentes croissantes de nouveaux services. Depuis 2015, le CRIGe PACA propose de les associer à son financement afin qu'ils deviennent des acteurs à part entière de la politique géomatique régionale, et contribuent à ce que le CRIGe PACA puisse poursuivre son activité et répondre de façon optimale à leurs besoins actuels et futurs. Cette demande est renouvelée en 2020.

Le programme de travail régional pour l'année 2020, joint en annexe, permettra de poursuivre le développement de l'information géographique dans la Région PACA, mais aussi sur notre territoire sur des thématiques qui sont au cœur de notre actualité.

C'est pourquoi, ACCM propose d'octroyer une subvention de 10 500 € au CRIGe PACA, montant qui résulte d'une péréquation basée sur la proportion des superficies, potentiels fiscaux respectifs des EPCI concernés, comme indiqué dans le budget prévisionnel joint en annexe.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- 1 - ACTER** le programme régional de travail pour l'année 2020 joint en annexe ;
- 2 - APPROUVER** l'octroi d'une subvention d'un montant de 10 500 € à l'association CRIGe PACA ;
- 3 - AUTORISER** le président ou son représentant à signer, au nom et pour le compte d'ACCM, la convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- 4 - PRÉCISER** que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de l'exercice.

Pour (39) : Mesdames et Messieurs :
AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM,

BOUILLARD, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**

Envoyé en préfecture le 12/12/2019

Reçu en préfecture le 12/12/2019

Affiché le 12/12/2019



ID : 013-241300417-20191211-CC2019_201-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 12/12/2019
Reçu en préfecture le 12/12/2019
Affiché le 12/12/2019
ID : 013-241300417-20191211-CC2019_202-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 11 DÉCEMBRE 2019

CC2019_202 : Politique de l'eau et grands travaux / Approbation des redevances eau potable applicables au 1er janvier 2020

L'an deux mille dix neuf, le onze décembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 4 décembre 2019.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AMSELEM, AMY, AYME, BERNOT, BONO, BOUALEM, CARGNINO, CELLARIER, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, GRZYB, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MASSON, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Hamina AFKIR (pouvoir donné à Hervé SCHIAVETTI)
- Monsieur Antoine BECCIU (pouvoir donné à Renée AMY)
- Monsieur Serge BERTHOMIEU (pouvoir donné à Gilles AYME)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur Roland CHASSAIN (pouvoir donné à Bernard DUPONT)
- Monsieur Francis DEMISSY (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)
- Madame Mireille HENRY (pouvoir donné à Myriam CELLARIER)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Jacky PICQUET)
- Madame Nora MEBAREK (pouvoir donné à Claude VULPIAN)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)

Étaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Jean BERNABE
- Madame Nadine CATHALA
- Monsieur Pierre CHENEL
- Madame Michelle FERRER
- Monsieur Jacky GIMENEZ
- Madame Martine GONNET
- Monsieur Nicolas JUAN
- Madame Valérie LAUPIES
- Monsieur Philippe MARTINEZ
- Madame Eliane QUILLE-JACQUEMOT
- Monsieur Christian MOURISARD
- Monsieur Mohamed RAFAI
- Madame Florence RIVAS

Envoyé en préfecture le 12/12/2019

Reçu en préfecture le 12/12/2019

Affiché le 12/12/2019



ID : 013-241300417-20191211-CC2019_202.DE

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2019

CC2019_202 : Politique de l'eau et grands travaux / Approbation des redevances eau potable applicables au 1er janvier 2020

Rapporteur : Jacky PICQUET

Nomenclature ACTES : 7.1

Vu la délibération 2015-142 du 14 octobre 2015 relative au choix du délégataire de service public pour le service d'eau potable approuvant la convention de délégation de service public ;

Vu l'article 2 du contrat de délégation de service public définissant, dans le cadre de son objet, l'obligation faite au délégataire de percevoir pour le compte de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) auprès des abonnés du service délégué, les sommes correspondant aux redevances ;

Vu l'article 40 de ce contrat qui précise que, dans le cadre de la facturation aux abonnés, ACCM fixe sur l'ensemble du périmètre délégué les tarifs applicables aux prestations rendues aux usagers par le délégataire ;

Vu l'article 40.1 de ce contrat imposant une délibération du conseil communautaire d'ACCM sur les tarifs applicables ;

Vu l'article 62 de ce contrat qui précise le montant des parts fixes semestrielles à appliquer en fonction des diamètres des compteurs, ainsi que le montant de la part variable pour les consommations semestrielles comprises d'une part entre 0 et 30 m³ par unité de logement desservi et, d'autre part, pour les consommations semestrielles au-delà de 30m³ ;

Vu l'article 64 de ce contrat qui définit les modalités d'évolution des montants des différentes rémunérations ;

Vu les articles 63, 65 et 67 de ce contrat qui précisent les modalités de rémunération du délégataire, et de reversement des sommes dues à celui-ci par ACCM ainsi que son actualisation et son avenant N°2;

Vu l'article 66 de ce contrat qui prévoit les conditions de révision de la rémunération du délégataire ;

Considérant que les factures émises par le délégataire s'appuieront sur les tarifs décrits ci-dessus qui intègrent déjà les surtaxes communautaires auxquelles seront ajoutées les redevances de tiers (agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, Voies navigables de France) et la taxe sur la valeur ajoutée ;

Considérant qu'il est nécessaire de poursuivre l'harmonisation du prix de l'eau, pour les six communes, à l'horizon 2028 et de répercuter également l'augmentation du coût horaire du travail, des matières premières et de l'électricité selon les indices INSEE, les parts variables du prix de l'eau ont été actualisées.

En conséquence, le prix moyen pondéré augmente de 1,3% sur la base d'une facture d'eau type de 120m³/an. Cette augmentation représente entre 4,4 et 9,6 €/an par abonné soit moins de 4€ par usager et par an.

La courbe de l'harmonisation et le détail de la facture d'eau type 120 m³/an actualisés sont présentés en annexe.

Les parts variables incluent la part communautaire et la part délégataire

contractuelle. Les redevances agence de l'Eau, VNF, autres tiers et TVA sont en sus.

Redevance délégataire communautaire Service eau potable	Arles et	Saintes-Maries-de-la-Mer	Saint-Martin-de-Crau, Tarascon, Boulbon	Saint-Pierre-de-Mézoargues
Période d'application : du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020				
Parts fixes applicables : Compteurs	En €HT/abonné/semestre			
12,15,20 et 25 mm	12,795			
30,32,40 et 50 mm	30,71			
60 et 65 mm	112,60			
80 et 86 mm	220,08			
100 mm	340,36			
150 et 200 mm	537,42			
Parts variables de consommation :	En €HT/m3			
0 - 30 m3 par semestre et par unité de logement desservi	0,5924	0,8664	0,3880	0,2066
31 m3 et plus par semestre et par unité de logement desservi	1,3217	1,7657	1,1350	1,1048

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER les montants des redevances en eau potable définies dans le tableau ci-dessus pour les six communes prenant effet au 1er janvier 2020;

2 - AUTORISER le président, ou son représentant, à signer, au nom et pour le compte d'ACCM, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

3 - PRÉCISER que la recette correspondante est inscrite au budget annexe de l'eau.

Pour (39) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM,

BOUILLARD, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**

Envoyé en préfecture le 12/12/2019

Reçu en préfecture le 12/12/2019

Affiché le 12/12/2019



ID : 013-241300417-20191211-CC2019_222-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 11 DÉCEMBRE 2019

CC2019_203 : Politique de l'eau et grands travaux / Approbation des redevances assainissement applicables au 1er janvier 2020

L'an deux mille dix neuf, le onze décembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 4 décembre 2019.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AMSELEM, AMY, AYME, BERNOT, BONO, BOUALEM, CARGNINO, CELLARIER, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, GRZYB, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MASSON, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Hamina AFKIR (pouvoir donné à Hervé SCHIAVETTI)
- Monsieur Antoine BECCIU (pouvoir donné à Renée AMY)
- Monsieur Serge BERTHOMIEU (pouvoir donné à Gilles AYME)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur Roland CHASSAIN (pouvoir donné à Bernard DUPONT)
- Monsieur Francis DEMISSY (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)
- Madame Mireille HENRY (pouvoir donné à Myriam CELLARIER)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Jacky PICQUET)
- Madame Nora MEBAREK (pouvoir donné à Claude VULPIAN)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)

Étaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Jean BERNABE
- Madame Nadine CATHALA
- Monsieur Pierre CHENEL
- Madame Michelle FERRER
- Monsieur Jacky GIMENEZ
- Madame Martine GONNET
- Monsieur Nicolas JUAN
- Madame Valérie LAUPIES
- Monsieur Philippe MARTINEZ
- Madame Eliane QUILLE-JACQUEMOT
- Monsieur Christian MOURISARD
- Monsieur Mohamed RAFAI
- Madame Florence RIVAS

Envoyé en préfecture le 12/12/2019

Reçu en préfecture le 12/12/2019

Affiché le 12/12/2019



ID : 013-241300417-20191211-CC2019_203-DE

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2019

CC2019_203 : Politique de l'eau et grands travaux / Approbation des redevances assainissement applicables au 1er janvier 2020

Rapporteur : Jacky PICQUET

Nomenclature ACTES : 7.1

Vu la délibération 2015-143 du 14 octobre 2015 relative au choix du délégataire de service public pour le service d'assainissement approuvant la convention de délégation de service public ;

Vu l'article 2 du contrat de délégation de service public définissant, dans le cadre de son objet, l'obligation faite au délégataire de percevoir pour le compte de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) auprès des abonnés du service délégué, les sommes correspondant aux redevances ;

Vu l'article 33.1 de ce contrat qui précise que, dans le cadre de la facturation aux abonnés, ACCM fixe sur l'ensemble du périmètre délégué les tarifs applicables aux prestations rendues aux usagers par le délégataire ;

Vu l'article 33.1.1 de ce contrat imposant une délibération du conseil communautaire d'ACCM sur les tarifs applicables ;

Vu l'article 53 de ce contrat qui précise le montant de la part variable pour les consommations semestrielles en m³ par unité de logement desservi ;

Vu l'article 56 de ce contrat qui définit les modalités d'évolution des montants des différentes rémunérations et son avenant N°2 ;

Vu l'article 57 de ce contrat qui précise les modalités de rémunération du délégataire, et de reversement des sommes dues à celui-ci par la communauté d'agglomération ainsi que son actualisation et son avenant N°2 ;

Vu l'article 58 de ce contrat qui définit les conditions de révision de la rémunération du délégataire et son avenant N°2 ;

Considérant que les factures émises par le délégataire s'appuieront sur les tarifs décrits ci-dessus qui intègrent déjà les surtaxes communautaires auxquelles seront ajoutées les redevances de tiers (agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, Voies Navigables de France) et la taxe sur la valeur ajoutée ;

Considérant qu'il est nécessaire de poursuivre l'harmonisation du prix de l'eau, pour les six communes, à l'horizon 2028 et de répercuter également l'augmentation du coût horaire du travail, des matières premières et de l'électricité selon indices INSEE, les parts variables du prix de l'eau ont été actualisées.

En conséquence, le prix moyen pondéré augmente de 1,3% sur la base d'une facture d'eau type de 120m³/an. Cette augmentation représente entre 4,4 et 9,6€/an par abonné soit moins de 4€ par usager et par an.

La courbe de l'harmonisation et le détail de la facture d'eau type 120 m³/an actualisés sont présentés en annexe.

Les parts variables incluent la part communautaire et la part délégataire contractuelle.

Les redevances Agence de l'Eau, VNF, autres tiers et TVA sont en sus.

Redevance délégataire et communautaire Service assainissement	Arles	Saintes-Maries-de-la-Mer	Saint-Martin-de-Crau, Tarascon, Boulbon
Période d'application : du 1 ^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020			
Parts fixes applicables :	En €HT/abonné/semestre		
Compteurs			
12,15,20 et 25 mm	0		
30,32,40et 50 mm	0		
60 et 65 mm	0		
80 et 86 mm	0		
100 mm	0		
150 et 200 mm	0		
Parts variables de consommation :	En €HT/m ³		
0 m3 et plus par semestre et par unité de logement desservi	1,6300	1,5590	1,4490

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- 1 - APPROUVER** les montants des redevances en assainissement définies dans le tableau ci-dessus pour les cinq communes prenant effet au 1^{er} janvier 2020;
- 2 - AUTORISER** le président, ou son représentant, à signer, au nom et pour le compte d'ACCM, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- 3 - PRÉCISER** que la recette correspondante est inscrite au budget annexe de l'assainissement.

Pour (39) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**

Envoyé en préfecture le 12/12/2019

Reçu en préfecture le 12/12/2019

Affiché le 12/12/2019



ID : 013_241300417-20191211-CC2019_203-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 11 DÉCEMBRE 2019

CC2019_204 : Politique de l'eau / Actualisation des redevances du service public d'assainissement non collectif

L'an deux mille dix neuf, le onze décembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 4 décembre 2019.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AMSELEM, AMY, AYME, BERNOT, BONO, BOUALEM, CARGNINO, CELLARIER, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, GRZYB, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MASSON, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Hamina AFKIR (pouvoir donné à Hervé SCHIAVETTI)
- Monsieur Antoine BECCIU (pouvoir donné à Renée AMY)
- Monsieur Serge BERTHOMIEU (pouvoir donné à Gilles AYME)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur Roland CHASSAIN (pouvoir donné à Bernard DUPONT)
- Monsieur Francis DEMISSY (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)
- Madame Mireille HENRY (pouvoir donné à Myriam CELLARIER)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Jacky PICQUET)
- Madame Nora MEBAREK (pouvoir donné à Claude VULPIAN)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)

Étaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Jean BERNABE
- Madame Nadine CATHALA
- Monsieur Pierre CHENEL
- Madame Michelle FERRER
- Monsieur Jacky GIMENEZ
- Madame Martine GONNET
- Monsieur Nicolas JUAN
- Madame Valérie LAUPIES
- Monsieur Philippe MARTINEZ
- Madame Eliane QUILLE-JACQUEMOT
- Monsieur Christian MOURISARD
- Monsieur Mohamed RAFAI
- Madame Florence RIVAS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 12/12/2019
Reçu en préfecture le 12/12/2019
Affiché le 13/12/2019 
ID : 013-241300417-20191211-CC2019_204-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2019

CC2019_204 : Politique de l'eau / Actualisation des redevances du service public d'assainissement non collectif

Rapporteur : Jacky PICQUET

Nomenclature ACTES : 7.1

Vu l'article L. 2224-8, III du Code général des collectivités territoriales relatif à la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif ;

Vu les articles L. 2224-11 à L. 2224-12-2, R. 2224-19 à R. 2224-19-1, R. 2224-19-5 et R. 2224-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs aux redevances d'assainissement et au contrôle ;

Vu l'article 260A du Code général des impôts précisant les modalités d'application de la TVA ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié le 24 septembre 2017, relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif (ANC) supérieur à 1,2 kg/j de DBO₅ (ou 20 équivalent-habitant (EH) ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2008-186 du 2 décembre 2008 de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) relative à la création d'un service public d'assainissement non collectif ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2009-74 d'ACCM relative à la mise en place d'un règlement du service d'assainissement non collectif ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2019-017 du 6 mars 2019 d'ACCM approuvant la mise en place des redevances en assainissement non collectif et leur tarification de base;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2019-018 du 6 mars 2019 d'ACCM approuvant l'avenant n°4 au contrat d'assainissement de la délégation de service public, avenant qui permet l'extension des prestations relatives au contrôle des installations d'assainissement non collectif confiées au délégataire ;

Considérant l'article 94 du chapitre 15 du contrat assainissement qui autorise une évolution de la rémunération du délégataire sur la base des indices du coût horaire du travail et de l'indice général de l'industrie.

La part d'ACCM reste quant à elle identique aux prix de base ;

Considérant qu'il est nécessaire de porter à la connaissance des usagers cette évolution des redevances.

En conséquence, la tarification des redevances, applicables au 1^{er} janvier 2020, est actualisée comme il suit :

PRESTATIONS	TARIFICATION EN € HT	TARIFICATION EN € TTC	RECOUVREMENT
a) Redevance contrôle des installations neuves ou réhabilitées (conception puis réalisation)	402,80 € HT	443,08 € TTC	221,40 € TTC après arrêté permis de construire ou validation ou attestation du projet 221,40 € TTC avec émission de l'attestation de conformité
b) Redevance contrôle pour certificat lors des ventes	176,47 € HT	194,11 € TTC	Avant émission du rapport diagnostic de fonctionnement
c) Redevance contrôle de bon fonctionnement des installations existantes	156,19 € HT	171,80 € TTC	Lors de l'émission du rapport diagnostic de fonctionnement
d) Redevance contrôle des installations existantes supérieures ou égales à 20 EH et inférieures ou égales à 200 EH	252,51 € HT	277,76 € TTC	Lors de l'émission du rapport diagnostic de fonctionnement

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- 1 - APPROUVER** l'actualisation de la tarification des redevances d'assainissement non collectif à compter du 1^{er} janvier 2020;
- 2 - AUTORISER** le Président ou son représentant à signer au nom et pour le compte d'ACCM tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- 3 - PRÉCISER** que la recette correspondante est inscrite au budget annexe de l'assainissement.

Pour (39) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

Envoyé en préfecture le 12/12/2019
Reçu en préfecture le 12/12/2019
Affiché le 13/12/2019 
ID : 013-241300417-20191211-CC2019_204-DE

**Le Président
Claude VULPIAN**

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 11 DÉCEMBRE 2019

CC2019_205 : Politique de l'eau / Commune de Boulbon / Zonage d'assainissement des eaux usées collectif et non collectif / Enquête publique unique

L'an deux mille dix neuf, le onze décembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 4 décembre 2019.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AMSELEM, AMY, AYME, BERNOT, BONO, BOUALEM, CARGNINO, CELLARIER, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, GRZYB, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, L'EXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MASSON, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Hamina AFKIR (pouvoir donné à Hervé SCHIAVETTI)
- Monsieur Antoine BECCIU (pouvoir donné à Renée AMY)
- Monsieur Serge BERTHOMIEU (pouvoir donné à Gilles AYME)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur Roland CHASSAIN (pouvoir donné à Bernard DUPONT)
- Monsieur Francis DEMISSY (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)
- Madame Mireille HENRY (pouvoir donné à Myriam CELLARIER)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Jacky PICQUET)
- Madame Nora MEBAREK (pouvoir donné à Claude VULPIAN)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)

Étaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Jean BERNABE
- Madame Nadine CATHALA
- Monsieur Pierre CHENEL
- Madame Michelle FERRER
- Monsieur Jacky GIMENEZ
- Madame Martine GONNET
- Monsieur Nicolas JUAN
- Madame Valérie LAUPIES
- Monsieur Philippe MARTINEZ
- Madame Eliane QUILLE-JACQUEMOT
- Monsieur Christian MOURISARD
- Monsieur Mohamed RAFAI
- Madame Florence RIVAS

Envoyé en préfecture le 12/12/2019

Reçu en préfecture le 12/12/2019

Affiché le 13/12/2019

 SLO

ID : 013-241300417-20191211-CC2019_205 DE

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2019

CC2019_205 : Politique de l'eau / Commune de Boulbon / Zonage d'assainissement des eaux usées collectif et non collectif / Enquête publique unique

Rapporteur : Jacky PICQUET

Nomenclature ACTES : 2.1

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les milieux aquatiques, qui oblige les collectivités à mettre en place un zonage délimitant les zones d'assainissement collectif et non collectif, opposable au tiers ;

Vu le décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 et l'article R1122-17-2 du Code de l'environnement disposant que les zonages d'assainissement font partie des outils de planification et sont donc susceptibles de faire l'objet d'une évaluation environnementale après examen au cas par cas ;

Vu l'article L.2224-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), précisant que la délimitation des zones d'assainissement, collectif et non collectif, est soumise à enquête publique ;

Vu l'article R.2224-9 du CGCT, indiquant que le dossier soumis à enquête publique comprend un projet de carte des zones d'assainissement de la commune ainsi qu'une notice justifiant le zonage envisagé ;

Vu les articles R.123-6 à R.123-23 du Code de l'environnement et article R.2224-8 du CGCT indiquant que l'enquête publique est conduite par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent dans les formes prévues par les articles ;

Vu les articles L.123-6 et R.123-7 du Code de l'environnement autorisant la réalisation d'une enquête publique unique pour le dossier de zonage et de PLU dès lors que les autorités compétentes désignent d'un commun accord celle qui sera chargée d'ouvrir et d'organiser l'enquête.

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) n° 2018-148 du 26 septembre reprenant ces éléments et approuvant la réalisation des études d'élaboration du zonage dans le cadre du schéma directeur d'assainissement.

Considérant que, parallèlement à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par la commune, il a été mis en concordance le zonage d'assainissement des eaux usées collectif et non collectif de Boulbon, zonage qui sera soumis à l'examen au cas par cas pour l'évaluation environnementale auprès de l'autorité compétente.

Le dossier de zonage d'assainissement des eaux usées et celui du PLU seront soumis à enquête publique unique ouverte et organisée par le Maire de Boulbon. En l'espèce, ACCM et la commune de Boulbon se sont accordées pour désigner la commune comme autorité compétente (délibération du conseil municipal de Boulbon du 18 octobre 2018). Cette dernière précisera, ultérieurement, par arrêté les modalités relatives au déroulement de l'enquête publique dont l'avis d'ouverture sera porté à la connaissance du public par insertion dans deux journaux locaux ou régionaux quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci.

Les frais relatifs à l'enquête publique du zonage d'assainissement, de l'ordre de

3 000 € HT, seront imputés au budget annexe de l'assainissement.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER le dossier de zonage d'assainissement des eaux usées collectif et non collectif de la commune de Boulbon, soumis à l'examen de l'évaluation environnementale et à enquête publique, qui est composé du projet de mémoire justificatif du zonage, de sa carte d'aptitude des sols et de sa carte de zonage ;

2 - PRÉCISER que la dépense relative à la réalisation de l'enquête publique, de l'ordre de 3 000 € HT, est inscrite au budget annexe de l'assainissement ;

3 - AUTORISER le président ou son représentant à signer, au nom et pour le compte d'ACCM, tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

Pour (39) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 11 DÉCEMBRE 2019

CC2019_206 : Politique de l'eau / Commune de Saint-Pierre-de-Mézoargues / Zonage d'assainissement des eaux usées collectif et non collectif / Enquête publique

L'an deux mille dix neuf, le onze décembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 4 décembre 2019.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AMSELEM, AMY, AYME, BERNOT, BONO, BOUALEM, CARGNINO, CELLARIER, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, GRZYB, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MASSON, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Hamina AFKIR (pouvoir donné à Hervé SCHIAVETTI)
- Monsieur Antoine BECCIU (pouvoir donné à Renée AMY)
- Monsieur Serge BERTHOMIEU (pouvoir donné à Gilles AYME)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur Roland CHASSAIN (pouvoir donné à Bernard DUPONT)
- Monsieur Francis DEMISSY (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)
- Madame Mireille HENRY (pouvoir donné à Myriam CELLARIER)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Jacky PICQUET)
- Madame Nora MEBAREK (pouvoir donné à Claude VULPIAN)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)

Étaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Jean BERNABE
- Madame Nadine CATHALA
- Monsieur Pierre CHENEL
- Madame Michelle FERRER
- Monsieur Jacky GIMENEZ
- Madame Martine GONNET
- Monsieur Nicolas JUAN
- Madame Valérie LAUPIES
- Monsieur Philippe MARTINEZ
- Madame Eliane QUILLE-JACQUEMOT
- Monsieur Christian MOURISARD
- Monsieur Mohamed RAFAI
- Madame Florence RIVAS

Envoyé en préfecture le 12/12/2019

Reçu en préfecture le 12/12/2019

Affiché le 13/12/2019



ID : 013-241300417-20191211-CC2019_206-DE

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2019

CC2019_206 : Politique de l'eau / Commune de Saint-Pierre-de-Mézoargues / Zonage d'assainissement des eaux usées collectif et non collectif / Enquête publique

Rapporteur : Jacky PICQUET

Nomenclature ACTES : 2.1

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les milieux aquatiques, qui oblige les collectivités à mettre en place un zonage délimitant les zones d'assainissement collectif et non collectif, opposable au tiers ;

Vu le décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 et l'article R1122-17-2 du Code de l'environnement disposant que les zonages d'assainissement font partie des outils de planification et sont donc susceptibles de faire l'objet d'une évaluation environnementale après examen au cas par cas ;

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les milieux aquatiques, qui oblige les collectivités à mettre en place un zonage délimitant les zones d'assainissement collectif et non collectif, opposable au tiers ;

Vu le décret 2012-616 du 2 mai 2012 et l'article R1122-17-2 du code de l'environnement disposant que les zonages d'assainissement font partie des outils de planification et sont donc susceptibles de faire l'objet d'une évaluation environnementale après examen au cas par cas ;

Vu l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que la délimitation des zones d'assainissement, collectif et non collectif, est soumise à enquête publique ;

Vu l'article R.2224-9 du CGCT, indiquant que le dossier soumis à enquête publique comprend un projet de carte des zones d'assainissement de la commune ainsi qu'une notice justifiant le zonage envisagé ;

Vu les articles R.123-6 à R.123-23 du code de l'environnement et article R.2224-8 du CGCT indiquant que l'enquête publique est conduite par le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent dans les formes prévues par les articles ;

Vu la décision du Président n°2017-20 qui, conformément aux évolutions de la réglementation et du projet de zonage du PLU, a prévu en 2017, l'actualisation du schéma directeur d'assainissement réalisé par la commune de Saint-Pierre-de-Mézoargues en 2007.

Considérant que, le zonage d'assainissement actualisé n'est pas soumis à l'évaluation environnementale selon la décision N° MRAe CE 208-2086/2019DKPACA1 de l'autorité compétente, annexée à la présente délibération.

Le dossier de zonage d'assainissement des eaux usées sera annexé au PLU et soumis à enquête publique ouverte et organisée par le Président d'ACCM. Cette dernière précisera, ultérieurement, par arrêté les modalités relatives au déroulement de l'enquête publique dont l'avis d'ouverture sera porté à la connaissance du public par insertion dans deux journaux locaux ou régionaux quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci.

Les frais relatifs à l'enquête publique du zonage d'assainissement, de l'ordre de 3 000 € HT, seront imputés au budget annexe de l'assainissement.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER le dossier de zonage d'assainissement des eaux usées collectif et non collectif de la commune de Saint-Pierre-de-Mézoargues, soumis à enquête publique, qui est composé du projet de mémoire justificatif du zonage, de sa carte d'aptitude des sols, de sa carte de zonage et de la décision de l'autorité environnementale relative à l'évaluation environnementale;

2 - PRÉCISER que la dépense relative à la réalisation de l'enquête publique, de l'ordre de 3 000 € HT, est inscrite au budget annexe de l'assainissement;

3 - AUTORISER le président ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération, tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

Pour (39) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 11 DÉCEMBRE 2019

CC2019_207 : Grands travaux et développement économique / Avenant 1 au marché 2019.02.02 de travaux relatif à la requalification de la zone du Roubian secteur 2 à Tarascon

L'an deux mille dix neuf, le onze décembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 4 décembre 2019.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AMSELEM, AMY, AYME, BERNOT, BONO, BOUALEM, CARGNINO, CELLARIER, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, GRZYB, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MASSON, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Hamina AFKIR (pouvoir donné à Hervé SCHIAVETTI)
- Monsieur Antoine BECCIU (pouvoir donné à Renée AMY)
- Monsieur Serge BERTHOMIEU (pouvoir donné à Gilles AYME)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur Roland CHASSAIN (pouvoir donné à Bernard DUPONT)
- Monsieur Francis DEMISSY (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)
- Madame Mireille HENRY (pouvoir donné à Myriam CELLARIER)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Jacky PICQUET)
- Madame Nora MEBAREK (pouvoir donné à Claude VULPIAN)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)

Étaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Jean BERNABE
- Madame Nadine CATHALA
- Monsieur Pierre CHENEL
- Madame Michelle FERRER
- Monsieur Jacky GIMENEZ
- Madame Martine GONNET
- Monsieur Nicolas JUAN
- Madame Valérie LAUPIES
- Monsieur Philippe MARTINEZ
- Madame Eliane QUILLE-JACQUEMOT
- Monsieur Christian MOURISARD
- Monsieur Mohamed RAFAI

- Madame Florence RIVAS

Envoyé en préfecture le 12/12/2019

Reçu en préfecture le 12/12/2019

Affiché le 13/12/2019



ID : 013-241300417-20191211-CC2019_207-DE

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2019

CC2019_207 : Grands travaux et développement économique / Avenant 1 au marché 2019.02.02 de travaux relatif à la requalification de la zone du Roubian secteur 2 à Tarascon

Rapporteur : Jacky PICQUET

Nomenclature ACTES : 1.7

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu les articles L2122-22 et L5216-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2019-109 du 26 juin 2019 de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) attribuant le lot 2 à la société MASONI pour un montant de 688 890,17 € HT soit 826 668,20 € TTC dans le cadre du marché de travaux requalification de la zone du Roubian secteur 2 située à Tarascon ;

Considérant la nécessité de prolonger des sorties d'eaux pluviales existantes jusqu'aux bassins, et ainsi de prolonger le réseau d'eaux pluviales pour assurer le rejet dans le nouveau bassin de rétention ;

Considérant la nécessité de procéder à l'ajustement des travaux de rabattement de nappe, des travaux de réfection sur tranchée rue des Artisans/Pressoir, des travaux de reprise d'un branchement d'eaux usées supplémentaire, à l'ajustement des linéaires de réseau d'éclairage et enfin à l'ajustement des prestations de raccordement sur l'existant ;

Considérant l'ajout de prix nouveaux de certaines prestations inhérentes à ces nouvelles interventions ;

Considérant le surcoût de ces interventions et la nécessité de contractualiser ces opérations par un avenant 1 au lot 2 ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER la signature de l'avenant 1 du lot 2 du marché de travaux relatif à la requalification du Parc du Roubian secteur 2, pour une incidence financière de 10 959,87 € HT soit 13 151,84 € TTC, soit une augmentation de 1,59 % par rapport au marché initial et un nouveau montant de marché de 699 850,04 € HT soit 839 820,04 € TTC ;

2 - AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer, au nom et pour le compte d'ACCM, ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

3 - PRÉCISER que l'avenant est sans incidence sur les délais et que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de l'exercice.

Pour (39) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME,

MADELEINE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA,
SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET
REPRÉSENTÉS.**

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**

Envoyé en préfecture le 12/12/2019

Reçu en préfecture le 12/12/2019

Affiché le 13/12/2019



ID : 313_241300417_20191211-CC2019_207-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 12/12/2019

Reçu en préfecture le 12/12/2019

Affiché le 13/12/2019

SLO

ID : 013-241300417-20191211-CC2019_208-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 11 DÉCEMBRE 2019

CC2019_208 : Zones économiques et industrie / Entretien et amélioration de la voirie des zones d'activités économiques de l'ACCM / Attribution de l'accord-cadre à bons de commande pour les travaux d'entretien et d'amélioration de la voirie des zones d'activités économiques

L'an deux mille dix neuf, le onze décembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 4 décembre 2019.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AMSELEM, AMY, Ayme, BERNOT, BONO, BOUALEM, CARGNINO, CELLARIER, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, GRZYB, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MASSON, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Hamina AFKIR (pouvoir donné à Hervé SCHIAVETTI)
- Monsieur Antoine BECCIU (pouvoir donné à Renée AMY)
- Monsieur Serge BERTHOMIEU (pouvoir donné à Gilles Ayme)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur Roland CHASSAIN (pouvoir donné à Bernard DUPONT)
- Monsieur Francis DEMISSY (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)
- Madame Mireille HENRY (pouvoir donné à Myriam CELLARIER)
- Madame Nathalie MACCHI-Ayme (pouvoir donné à Jacky PICQUET)
- Madame Nora MEBAREK (pouvoir donné à Claude VULPIAN)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)

Étaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Jean BERNABE
- Madame Nadine CATHALA
- Monsieur Pierre CHENEL
- Madame Michelle FERRER
- Monsieur Jacky GIMENEZ
- Madame Martine GONNET
- Monsieur Nicolas JUAN
- Madame Valérie LAUPIES
- Monsieur Philippe MARTINEZ
- Madame Eliane QUILLE-JACQUEMOT

- Monsieur Christian MOURISARD
- Monsieur Mohamed RAFAI
- Madame Florence RIVAS

Envoyé en préfecture le 12/12/2019

Reçu en préfecture le 12/12/2019

Affiché le 13/12/2019



ID : 013-241300417-20191211-CC2019_208-DE

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 12/12/2019
Reçu en préfecture le 12/12/2019
Affiché le 13/12/2019
ID : 013-241300417-20191211-CC2019_208-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2019

CC2019_208 : Zones économiques et industrie / Entretien et amélioration de la voirie des zones d'activités économiques de l'ACCM / Attribution de l'accord-cadre à bons de commande pour les travaux d'entretien et d'amélioration de la voirie des zones d'activités économiques

Rapporteur : Jacky PICQUET

Nomenclature ACTES : 1.1

Vu les articles L. 2122-22 et L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019 ;

Considérant que la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) souhaite recourir à un accord-cadre à bons de commande pour les travaux d'entretien et d'amélioration de la voirie des zones d'activités économiques dont elle assume la gestion technique ;

Considérant que les prestations font l'objet d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire avec un montant minimum annuel de 40 000 € HT et un montant maximum annuel de 400 000 € HT, conformément à l'article R. 2162-2 du code de la commande publique, l'accord-cadre sera exécuté par l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique ;

L'accord-cadre sera conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification. Il pourra être reconduit une fois de manière tacite pour une durée d'un an sans que sa durée totale ne puisse excéder deux ans.

Conformément à l'article R. 2123-1, 1^o du Code de la commande publique, l'accord-cadre est passé par procédure adaptée.

A cet effet, un avis d'appel public à la concurrence, a été publié sur le profil acheteur le 07/10/2019, sur le BOAMP le 07/10/2019, sur Marchés online le 09/10/2019 et sur le Moniteur le 18/10/2019 ;

Considérant que cinq plis parvenus dans les délais ont été déclarés recevables ;

Considérant la première analyse des offres reçues et la mise en œuvre d'une négociation avec toutes les sociétés ayant remis une offre ;

Considérant la seconde analyse des offres après négociation conformément aux critères de jugement énoncés dans le règlement de consultation ;

Considérant l'avis favorable de la commission MAPA réunie le 3 décembre 2019 ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - ATTRIBUER l'accord-cadre à bons de commande pour les travaux d'entretien et d'amélioration de la voirie à l'entreprise EIFFAGE Route Méditerranée Est Languedoc-Roussillon pour un montant minimum annuel de 40 000 € HT et un montant maximum annuel de 400 000 € HT ;

2 - PRÉCISER que l'accord-cadre sera conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification, il pourra être reconduit une fois de manière tacite pour une durée d'un an sans que sa durée totale ne puisse excéder deux ans ;

3 - AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer, au nom et pour le compte d'ACCM ledit marché et les pièces afférentes, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

4 - PRÉCISER que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de l'exercice.

Pour (39) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**

Envoyé en préfecture le 12/12/2019
Reçu en préfecture le 12/12/2019
Affiché le 13/12/2019 
ID : 013-241300417-20191211-CC2019_208-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 12/12/2019
Reçu en préfecture le 12/12/2019
Affiché le 13/12/2019 
ID : 013-241300417-20191211-CC2019_209-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 11 DÉCEMBRE 2019

CC2019_209 : Déchets ménagers et assimilés / Attribution de l'accord-cadre à bons de commande pour la réception, le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés des villes d'Arles et Saint Martin de Crau

L'an deux mille dix neuf, le onze décembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 4 décembre 2019.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AMSELEM, AMY, AYME, BERNOT, BONO, BOUALEM, CARGNINO, CELLARIER, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, GRZYB, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MASSON, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Hamina AFKIR (pouvoir donné à Hervé SCHIAVETTI)
- Monsieur Antoine BECCIU (pouvoir donné à Renée AMY)
- Monsieur Serge BERTHOMIEU (pouvoir donné à Gilles AYME)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur Roland CHASSAIN (pouvoir donné à Bernard DUPONT)
- Monsieur Francis DEMISSY (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)
- Madame Mireille HENRY (pouvoir donné à Myriam CELLARIER)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Jacky PICQUET)
- Madame Nora MEBAREK (pouvoir donné à Claude VULPIAN)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)

Étaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Jean BERNABE
- Madame Nadine CATHALA
- Monsieur Pierre CHENEL
- Madame Michelle FERRER
- Monsieur Jacky GIMENEZ
- Madame Martine GONNET
- Monsieur Nicolas JUAN
- Madame Valérie LAUPIES
- Monsieur Philippe MARTINEZ
- Madame Eliane QUILLE-JACQUEMOT
- Monsieur Christian MOURISARD
- Monsieur Mohamed RAFAI

- Madame Florence RIVAS

Envoyé en préfecture le 12/12/2019
Reçu en préfecture le 12/12/2019
Affiché le 13/12/2019 
ID : 013-241300417-20191211-CC2019_209-DE

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 12/12/2019
Reçu en préfecture le 12/12/2019
Affiché le 13/12/2019 
ID : 013-241300417-20191211-CC2019_209-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2019

CC2019_209 : Déchets ménagers et assimilés / Attribution de l'accord-cadre à bons de commande pour la réception, le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés des villes d'Arles et Saint Martin de Crau

Rapporteur : Bernard DUPONT

Nomenclature ACTES : 1.1

Vu les articles L.2122-22 et L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019 ;

Dans le cadre de sa compétence « gestion des déchets ménagers et assimilés », et afin de garantir la continuité du service public, la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) doit procéder à la réception, au transport et au traitement des déchets ménagers et assimilés des villes d'Arles et Saint-Martin-de-Crau, prestations qu'ACCM a souhaité confier à une société spécialisée ;

Considérant la consultation, engagée dans le cadre d'un appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire, décomposée en deux lots répartis comme suit :

-lot n°1 : réception et conditionnement en centre de transfert des déchets ménagers et assimilés, avec un montant minimum annuel : 150 000,00 € HT et un montant maximum annuel : 900 000,00 € HT,

-lot n°2 : transport et traitement des déchets ménagers et assimilés depuis le centre de transfert jusqu'au centre de traitement avec un montant minimum annuel : 2 087 000,00 € HT et un montant maximum annuel : 4 464 400,00 € HT ,

L'accord-cadre est conclu à compter du 1^{er} janvier 2020 ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure, jusqu'au 31 décembre 2020. Il pourra être reconduit tacitement trois fois par périodes successives d'un an pour une durée maximale, période initiale incluse, de quatre ans ;

Conformément à l'article R.2162-2 du Code de la commande publique, l'accord-cadre sera exécuté par l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R.2162-13 et R.2162-14 du même code ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 24 octobre 2019 sur le profil acheteur d'ACCM, sur le BOAMP et au JOUE et publié le 26 octobre 2019 sur le BOAMP et le 28 octobre 2019 au JOUE avec une remise des offres le 26/11/2019 à 12 heures ;

Considérant qu'une offre recevable est parvenue dans les délais pour le lot n°1 et qu'une offre recevable est parvenue dans les délais pour le lot n°2 et ont été analysées conformément aux critères de jugement énoncés dans le règlement de consultation ;

Considérant que la commission d'appel d'offres réunie le 3 décembre 2019 a attribué le lot n°1 de l'accord-cadre à la société SILIM Environnement pour un montant minimum annuel de 150 000 € HT et pour un montant maximum annuel de 900 000 € HT et le lot n°2 de l'accord-cadre à la société SUEZ RV MEDITERRANEE pour un montant minimum annuel de 2 087 000 € HT et pour un

montant maximum annuel de 4 464 400 € HT.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER l'attribution du lot n°1 de l'accord-cadre relatif à la réception et au conditionnement des déchets ménagers et assimilés des villes d'Arles et de Saint-Martin-de-Crau à la société SILIM Environnement pour un montant minimum annuel de 150 000 € HT et pour un montant maximum annuel de 900 000 € HT ;

2 - APPROUVER l'attribution du lot n° 2 de l'accord-cadre relatif au transport et au traitement des déchets ménagers et assimilés des villes d'Arles et de Saint-Martin-de-Crau à la société SUEZ RV MEDITERRANEE pour un montant minimum annuel de 2 087 000 € HT et pour un montant maximum annuel de 4 464 400 € HT ;

3 - PRÉCISER que l'accord-cadre sera conclu à compter du 1^{er} janvier 2020 ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure, jusqu'au 31 décembre 2020. il pourra être reconduit tacitement trois fois par périodes successives d'un an pour une durée maximale, période initiale incluse, de quatre ans ;

4 - AUTORISER le président ou son représentant à signer, au nom et pour le compte d'ACCM, ledit marché et les pièces afférentes, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

5 - PRÉCISER que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de l'exercice.

Pour (39) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 12/12/2019
Reçu en préfecture le 12/12/2019
Affiché le 13/12/2019
ID : 013-241300417-20191211-CC2019_210-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 11 DÉCEMBRE 2019

CC2019_210 : Prévention et gestion des risques / Retrait de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) du syndicat mixte d'aménagement hydraulique Bassin de Tarascon Barbentane Lône de Vallabrègues (SMHTBLV) suite au transfert de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) au syndicat mixte interrégional d'aménagement des digues du delta du Rhône et de la mer (SYMADREM)

L'an deux mille dix neuf, le onze décembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 4 décembre 2019.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AMSELEM, AMY, AYME, BERNOT, BONO, BOUALEM, CARGNINO, CELLARIER, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, GRZYB, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MASSON, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Hamina AFKIR (pouvoir donné à Hervé SCHIAVETTI)
- Monsieur Antoine BECCIU (pouvoir donné à Renée AMY)
- Monsieur Serge BERTHOMIEU (pouvoir donné à Gilles AYME)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur Roland CHASSAIN (pouvoir donné à Bernard DUPONT)
- Monsieur Francis DEMISSY (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)
- Madame Mireille HENRY (pouvoir donné à Myriam CELLARIER)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Jacky PICQUET)
- Madame Nora MEBAREK (pouvoir donné à Claude VULPIAN)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)

Étaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Jean BERNABE
- Madame Nadine CATHALA
- Monsieur Pierre CHENEL
- Madame Michelle FERRER
- Monsieur Jacky GIMENEZ
- Madame Martine GONNET
- Monsieur Nicolas JUAN

- Madame Valérie LAUPIES
- Monsieur Philippe MARTINEZ
- Madame Eliane QUILLE-JACQUEMOT
- Monsieur Christian MOURISARD
- Monsieur Mohamed RAFAI
- Madame Florence RIVAS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 12/12/2019
Reçu en préfecture le 12/12/2019
Affiché le 13/12/2019
ID : 013-241300417-20191211-CC2019_210-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2019

CC2019_210 : Prévention et gestion des risques / Retrait de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) du syndicat mixte d'aménagement hydraulique Bassin de Tarascon Barbentane Lône de Vallabrègues (SMHTBLV) suite au transfert de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) au syndicat mixte interrégional d'aménagement des digues du delta du Rhône et de la mer (SYMADREM)

Rapporteur : Bernard DUPONT

Nomenclature ACTES : 7.10

Vu la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe);

Vu la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI) ;

Vu l'article L.5216-7IV bis du CGCT pour les communautés d'agglomération ;

Vu l'article L.5211-19-2 du CGCT sur la demande de retrait d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale sur les syndicats mixtes auquel appartient cet établissement ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 août 2016 portant approbation des statuts d'ACCM;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 portant représentation-substitution à ses communes membres de la communauté d'agglomération d'Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) pour la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) au sein du syndicat mixte d'aménagement hydraulique Bassin de Tarascon Barbentane Lône de Vallabrègues (SMHTBLV) ainsi qu'au syndicat mixte du Vigueirat et de la Vallée des Baux (SMVVB) au 1er janvier 2018 ;

Vu la décision du 17 mai 2019 du comité de pilotage de l'étude relative à l'élaboration d'un schéma d'organisation de compétences locales de l'eau sur le Grand Delta du Rhône ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2019-151 du 25/09/2019 approuvant le scénario 3 de l'étude d'élaboration du schéma d'organisation locale des compétences de l'eau (SOCLE) sur le Grand Delta du Rhône et le transfert total de la compétence GEMAPI au SYMADREM à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant que la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 a créé une nouvelle compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) « bloc communal ». La GEMAPI constitue une nouvelle compétence obligatoire et exclusive affectée aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre (FP). Cette compétence a été

automatiquement transférée des communes aux EPCI à FP à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

La compétence GEMAPI est définie par quatre missions inscrites à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement, à savoir les alinéas suivants :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer,
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que les formations boisées riveraines.

Suite à l'étude pour l'élaboration d'un schéma d'organisation de la compétence locale de l'eau (SOCLE) sur le Grand Delta du Rhône, aux différents COTECH et COPIE auxquels les acteurs du territoire ont été associés et les différents scénarii étudiés, et plus particulièrement le scénario 3, la compétence GEMAPI sera exercée sur le Grand Delta du Rhône par le SYMADREM ;

Considérant que le conseil communautaire est invité à délibérer sur le retrait d'ACCM du syndicat mixte d'aménagement hydraulique Bassin de Tarascon Barbentane Lône de Vallabrègues (SMHTBLV) suite au transfert de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) au SYMADREM ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER le principe de retrait d'ACCM, au titre du transfert de la compétence GEMAPI au SYMADREM, du syndicat mixte d'aménagement hydraulique Bassin de Tarascon Barbentane Lône de Vallabrègues (SMHTBLV) à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

2 - AUTORISER le Président ou son représentant à signer au nom et pour le compte d'ACCM tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour (39) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 12/12/2019
Reçu en préfecture le 12/12/2019
Affiché le 13/12/2019 
ID : 013-241300417-20191211-CC2019_211-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 11 DÉCEMBRE 2019

CC2019_211 : Prévention et gestion des risques / Retrait de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) du syndicat mixte du Vigueirat et de la Vallée des Baux (SMVVB) suite au transfert de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) au syndicat mixte interrégional d'aménagement des digues du delta du Rhône et de la mer (SYMADREM)

L'an deux mille dix neuf, le onze décembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 4 décembre 2019.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AMSELEM, AMY, AYME, BERNOT, BONO, BOUALEM, CARGNINO, CELLARIER, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, GRZYB, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MASSON, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Hamina AFKIR (pouvoir donné à Hervé SCHIAVETTI)
- Monsieur Antoine BECCIU (pouvoir donné à Renée AMY)
- Monsieur Serge BERTHOMIEU (pouvoir donné à Gilles AYME)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur Roland CHASSAIN (pouvoir donné à Bernard DUPONT)
- Monsieur Francis DEMISSY (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)
- Madame Mireille HENRY (pouvoir donné à Myriam CELLARIER)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Jacky PICQUET)
- Madame Nora MEBAREK (pouvoir donné à Claude VULPIAN)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)

Étaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Jean BERNABE
- Madame Nadine CATHALA
- Monsieur Pierre CHENEL
- Madame Michelle FERRER
- Monsieur Jacky GIMENEZ
- Madame Martine GONNET
- Monsieur Nicolas JUAN
- Madame Valérie LAUPIES

Envoyé en préfecture le 12/12/2019

Reçu en préfecture le 12/12/2019

Affiché le 13/12/2019

 SLO

ID : 013-241300417-20191211-CC2019_211-DE

- Monsieur Philippe MARTINEZ
- Madame Eliane QUILLE-JACQUEMOT
- Monsieur Christian MOURISARD
- Monsieur Mohamed RAFAI
- Madame Florence RIVAS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 12/12/2019
Reçu en préfecture le 12/12/2019
Affiché le 13/12/2019 
ID : 013-241300417-20191211-CC2019_211-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2019

CC2019_211 : Prévention et gestion des risques / Retrait de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) du syndicat mixte du Vigueirat et de la Vallée des Baux (SMVVB) suite au transfert de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) au syndicat mixte interrégional d'aménagement des digues du delta du Rhône et de la mer (SYMADREM)

Rapporteur : Bernard DUPONT

Nomenclature ACTES : 7.10

Vu la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe);

Vu la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI) ;

Vu l'article L.5216-7IV bis du CGCT pour les communautés d'agglomération ;

Vu l'article L.5211-19-2 du CGCT sur la demande de retrait d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale sur les syndicats mixtes auquel appartient cet établissement ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 août 2016 portant approbation des statuts de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 portant représentation-substitution des communes membres d'ACCM pour la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) au sein du syndicat mixte d'aménagement hydraulique Bassin de Tarascon Barbantane Lône de Vallabrègues (SMHTBLV) ainsi qu'au syndicat mixte du Vigueirat et de la Vallée des Baux (SMVVB) au 1er janvier 2018 ;

Vu la décision du 17 mai 2019 du comité de pilotage de l'étude relative à l'élaboration d'un schéma d'organisation de compétences locales de l'eau sur le Grand Delta du Rhône ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2019-151 du 25/09/2019 approuvant le scénario 3 de l'étude d'élaboration du schéma d'organisation locale des compétences de l'eau (SOCLE) sur le Grand Delta du Rhône et le transfert total de la compétence GEMAPI au SYMADREM à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant que la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 a créé une nouvelle compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) « bloc communal ». La GEMAPI constitue une nouvelle compétence obligatoire et exclusive affectée aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre (FP). Cette compétence est automatiquement transférée des communes aux EPCI à FP à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

La compétence GEMAPI est définie par quatre missions inscrites à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement, à savoir les alinéas suivants :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer,
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que les formations boisées riveraines.

Suite à l'étude pour l'élaboration d'un schéma d'organisation de la compétence locale de l'eau (SOCLE) sur le Grand Delta du Rhône, aux différents COTECH et COPIL auxquels les acteurs du territoire ont été associés et les différents scénarii étudiés, et plus particulièrement le scénario 3, la compétence GEMAPI sera exercée sur le Grand Delta du Rhône par le SYMADREM ;

Considérant que le conseil communautaire est invité à délibérer sur le retrait d'ACCM du syndicat mixte du Vigueirat et de la Vallée des Baux (SMVVB) suite au transfert de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) au SYMADREM ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER le principe de retrait d'ACCM, au titre du transfert de la compétence GEMAPI au SYMADREM, de SMVVB à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

2 - AUTORISER le Président ou son représentant à signer au nom et pour le compte d'ACCM tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour (39) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 12/12/2019
Reçu en préfecture le 12/12/2019
Affiché le 13/12/2019 
ID : 013-241300417-20191211-CC2019_212-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 11 DÉCEMBRE 2019

CC2019_212 : Finances / budget principal - autorisation de programme et crédits de paiement pour les fonds délégués de l'État dans le cadre de la convention de délégation de compétence pour la gestion des aides publiques à la pierre : modification de la délibération 2019-60

L'an deux mille dix neuf, le onze décembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 4 décembre 2019.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AMSELEM, AMY, AYME, BERNOT, BONO, BOUALEM, CARGNINO, CELLARIER, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, GRZYB, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MASSON, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Hamina AFKIR (pouvoir donné à Hervé SCHIAVETTI)
- Monsieur Antoine BECCIU (pouvoir donné à Renée AMY)
- Monsieur Serge BERTHOMIEU (pouvoir donné à Gilles AYME)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur Roland CHASSAIN (pouvoir donné à Bernard DUPONT)
- Monsieur Francis DEMISSY (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)
- Madame Mireille HENRY (pouvoir donné à Myriam CELLARIER)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Jacky PICQUET)
- Madame Nora MEBAREK (pouvoir donné à Claude VULPIAN)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)

Étaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Jean BERNABE
- Madame Nadine CATHALA
- Monsieur Pierre CHENEL
- Madame Michelle FERRER
- Monsieur Jacky GIMENEZ
- Madame Martine GONNET
- Monsieur Nicolas JUAN
- Madame Valérie LAUPIES
- Monsieur Philippe MARTINEZ
- Madame Eliane QUILLE-JACQUEMOT

- Monsieur Christian MOURISARD
- Monsieur Mohamed RAFAI
- Madame Florence RIVAS

Envoyé en préfecture le 12/12/2019

Reçu en préfecture le 12/12/2019

Affiché le 13/12/2019

 SLO

ID : 013-241300417-20191211-CC2019_212-DE

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 12/12/2019
Reçu en préfecture le 12/12/2019
Affiché le 13/12/2019 
ID : 013-241300417-20191211-CC2019_212-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2019

CC2019_212 : Finances / budget principal - autorisation de programme et crédits de paiement pour les fonds délégués de l'État dans le cadre de la convention de délégation de compétence pour la gestion des aides publiques à la pierre : modification de la délibération 2019-60

Rapporteur : Lucien LIMOUSIN

Nomenclature ACTES : 7.1

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement son article L. 2311-3 selon lequel la section investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme. Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le président. Elles sont votées par le conseil communautaire, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la communauté d'agglomération.

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) n° 2009-62 du 24 mars 2009 approuvant la convention de délégation de compétence pour la gestion des aides publiques à la pierre d'une durée de 6 ans (du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2014), chaque exercice faisant l'objet d'une enveloppe financière ;

Vu les délibérations du conseil communautaire d'ACCM n° 2014-195 du 17 décembre 2014 et n° 2015-152 du 25 novembre 2015 prorogeant la convention respectivement pour l'année 2015 et l'année 2016 ;

Vu la délibération du conseil communautaire d'ACCM n° 2017-32 du 29 mars 2017 approuvant la convention de délégation de compétence pour la gestion des aides publiques à la pierre d'une durée de 6 ans (du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2022), chaque exercice faisant l'objet d'une enveloppe financière ;

Vu les délibérations du conseil communautaire d'ACCM n° 2010-40-41 du 23 mars 2010, n° 2011-69 du 5 avril 2011, n° 2012-40 du 20 mars 2012, n° 2013-48 du 26 mars 2013, n° 2013-197 du 17 décembre 2013, n° 2014-60 du 20 mai 2014, n° 2014-184 du 17 décembre 2014 n° 2015-68 du 24 juin 2015, n° 2016-49 du 9 mars 2016, n° 2017-82 du 13 juin 2017, n° 2018-46 du 28 mars 2018 et n° 2019-60 du 3 avril 2019 retenant cette action de soutien financier sous la forme d'autorisations de programme et de crédits de paiement ;

Vu les délibérations du conseil communautaire d'ACCM n° 2011-67-68 du 5 avril 2011, n° 2012-40 du 20 mars 2012, n° 2013-48 du 26 mars 2013, n° 2013-197 du 17 décembre 2013, n° 2014-60 du 20 mai 2014, n° 2014-184 du 17 décembre 2014, n° 2015-68 du 24 juin 2015, n° 2016-49 du 9 mars 2016, n° 2017-82 du 13 juin 2017, n° 2018-46 du 28 mars 2018 et n° 2019-60 du 3 avril 2019 relatives au réajustement des crédits de paiement ;

Considérant que le calendrier de réalisation des opérations a évolué, modifiant de

ce fait le rythme des demandes de paiement des subventions, il convient de modifier la programmation des autorisations de programme et crédits de paiement selon le tableau ci-dessous :

Fonds délégués Etat	total	CP 2010-2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
AP 2012	475 500,00	190 840,00	0,00	148 610,00	30 440,00	0,00	105 610,00			
AP 2013	543 000,00	102 800,00	13 285,00	304 815,00	18 600,00	103 500,00				
AP 2014	557 000,00	-	0,00	171 975,00	273 625,00	21 500,00	89 900,00			
AP 2015	481 380,00	-	0,00	202 119,00	0,00	103 500,00	175 761,00			
AP 2016	134 260,00	-	0,00	0,00	71 157,00	0,00	63 103,00			
AP 2017	360 400,00	-	-	0,00	0,00	98 037,00	127 650,00	134 713,00		
AP 2018	581 860,00	-	-	-	0,00	114 450,00	167 260,00	181 650,00	118 500,00	
AP 2019	546 130,00				-	0,00	0,00	163 839,00	163 839,00	218 452,00
Total AP	3 679 530,00	293 440,00	13 285,00	827 519,00	393 822,00	326 537,00	676 474,00	465 812,00	345 489,00	336 952,00

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER les autorisations de programme et crédits de paiement tels que présentés dans le tableau ci-dessus ;

2 - PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice.

Pour (39) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
 Claude VULPIAN**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 12/12/2019
Reçu en préfecture le 12/12/2019
Affiché le 13/12/2019 
ID : 013-241300417-20191211-CC2019_213-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 11 DÉCEMBRE 2019

CC2019_213 : Finances / budget principal - autorisations de programmes et crédits de paiement pour les aides à la pierre sur fonds propres, attribuées en faveur du logement locatif social et de l'accession sociale à la propriété : modification de la délibération 2019-61

L'an deux mille dix neuf, le onze décembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 4 décembre 2019.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AMSELEM, AMY, Ayme, BERNOT, BONO, BOUALEM, CARGNINO, CELLARIER, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, GRZYB, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MASSON, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

Etaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Hamina AFKIR (pouvoir donné à Hervé SCHIAVETTI)
- Monsieur Antoine BECCIU (pouvoir donné à Renée AMY)
- Monsieur Serge BERTHOMIEU (pouvoir donné à Gilles Ayme)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur Roland CHASSAIN (pouvoir donné à Bernard DUPONT)
- Monsieur Francis DEMISSY (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)
- Madame Mireille HENRY (pouvoir donné à Myriam CELLARIER)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Jacky PICQUET)
- Madame Nora MEBAREK (pouvoir donné à Claude VULPIAN)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)

Etaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Jean BERNABE
- Madame Nadine CATHALA
- Monsieur Pierre CHENEL
- Madame Michelle FERRER
- Monsieur Jacky GIMENEZ
- Madame Martine GONNET
- Monsieur Nicolas JUAN
- Madame Valérie LAUPIES
- Monsieur Philippe MARTINEZ
- Madame Eliane QUILLE-JACQUEMOT
- Monsieur Christian MOURISARD

- Monsieur Mohamed RAFAI
- Madame Florence RIVAS

Envoyé en préfecture le 12/12/2019

Reçu en préfecture le 12/12/2019

Affiché le 13/12/2019



Id : 013-241300417-20191211-CC2019_213-DE

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 12/12/2019
Reçu en préfecture le 12/12/2019
Affiché le 13/12/2019 
ID : 013-241300417-20191211-CC2019_213-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2019

CC2019_213 : Finances / budget principal - autorisations de programmes et crédits de paiement pour les aides à la pierre sur fonds propres, attribuées en faveur du logement locatif social et de l'accession sociale à la propriété : modification de la délibération 2019-61

Rapporteur : Lucien LIMOUSIN

Nomenclature ACTES : 7.1

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L. 2311-3 selon lequel la section investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme. Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président. Elles sont votées par le conseil communautaire, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la communauté d'agglomération.

Vu les délibérations du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) n° 2008-191 du 2 décembre 2008, n° 2009-51 du 24 mars 2009, portant sur les aides à la pierre attribuées en faveur du logement locatif social, n° 2010-39 du 23 mars 2010, n° 2011-64 du 5 avril 2011, n° 2012-37 du 20 mars 2012, n° 2013-44 du 26 mars 2013, n° 2013-196 du 17 décembre 2013, n° 2014-58 du 20 mai 2014, n° 2014-185 du 17 décembre 2014, n° 2015-67 du 24 juin 2015, n° 2016-48 du 9 mars 2016, n° 2017-86 du 13 juin 2017, n° 2018-49 du 28 mars 2018 et n° 2019-61 du 3 avril 2019 portant sur les aides à la pierre attribuées en faveur du logement locatif social et de l'accession sociale à la propriété sous la forme d'autorisations de programme et de crédits de paiement ;

Vu les délibérations du conseil communautaire d'ACCM n° 2010-37-38 du 23 mars 2010, n° 2011-61-62-63-64 du 5 avril 2011, n° 2012-37 du 20 mars 2012, n° 2013-44 du 26 mars 2013, n° 2013-196 du 17 décembre 2013, n° 2014-58 du 20 mai 2014, n° 2014-185 du 17 décembre 2014, n° 2015-67 du 24 juin 2015, n° 2016-48 du 9 mars 2016, n° 2016-101 du 15 juin 2016, n° 2017-86 du 13 juin 2017, n° 2018-49 du 28 mars 2018 et n° 2019-61 du 3 avril 2019 relatives au réajustement de l'enveloppe globale et l'actualisation de crédits de paiement ;

Considérant que le calendrier de réalisation des opérations a évolué, modifiant de ce fait le rythme des demandes de paiement des subventions, il convient de modifier la programmation des autorisations de programme et crédits de paiement selon le tableau ci-dessous :

Aides à la pleine (fonds propres)	total	CP 2009-2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
AP 2010	927 000	628 000	32 000	18 500	10 000	0	0	0		18 500	
AP 2012	361 000	149 000	0	129 500	60 000	0	0	22 500			
AP 2014	604 800	-	277 100	61 300	157 200	0	83 900	25 300			
AP 2015	531 000	-	41 650	211 000	163 350	41 650	62 300	10 800			
AP 2016	643 400	-	-	24 000	42 500	103 200	201 800	271 900			
AP 2017	648 800	-	-	-	-	216 400	108 000	122 900	201 500		
AP 2018	758 012					0	0	298 506	76 000	136 006	247 500
AP 2019	507 000					0	0	0	253 500	0	253 500
Total AP	4 981 012	977 000	370 750	444 350	433 250	361 250	454 000	761 706	531 000	154 906	501 000

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER les autorisations de programme et crédits de paiement tels que présentés dans le tableau ci-dessus ;

2 - PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice.

Pour (39) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**

Envoyé en préfecture le 12/12/2019

Reçu en préfecture le 12/12/2019

Affiché le 13/12/2019



ID : 013-241300417-20191211-CC2019_213-DE